

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 077/2024

Objet : Convention avec PEP DECOUVERTE dans le cadre de l'organisation d'un court-séjour du 22 au 26 juillet 2024 en Loire-Atlantique dans le domaine « mon abri » 44570 le Pouliguen.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'encouragement et de développement de l'autonomie des jeunes,

Considérant la proposition de convention de proposer des séjours aux adolescents de 15 à 17 ans durant les vacances d'été

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec PEP DECOUVERTE d'un court-séjour du 22 au 26 juillet 2024 en Loire-Atlantique dans le domaine « mon abri » 44570 le Pouliguen.

Article 2 : Dit que le montant de ce séjour s'élève à 2 624.60 euros TTC pour l'hébergement ainsi que les activités sur place, pour un nombre participant de 7 jeunes + 2 animateurs.

Article 3 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 05/07/2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération

